



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-sixième session**

Genève, 18-20 octobre 2023

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport
intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement
dans les services de transport intermodal
au niveau paneuropéen**

**Cadre sur la dématérialisation des informations
et des documents****Note du secrétariat et du Centre d'étude sur le transport combiné
(SGKV, Allemagne)****I. Introduction**

1. À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec l'Allemagne, un projet de cadre sur la dématérialisation des informations et des documents relatifs au transport intermodal. En particulier, la question de la dématérialisation des documents accompagnant les lettres de voiture pour les transports routiers ou ferroviaires devait y être abordée.
2. À cette fin, le secrétariat a élaboré le présent document, en collaboration avec le SGKV. Le cadre proposé ne vise pas à modifier ni à remanier les documents de transport existants, mais à étudier les moyens de mieux transmettre et utiliser les informations et autres éléments contenus dans ces documents en assurant leur échange par voie numérique (c'est-à-dire au moyen d'un ou de plusieurs systèmes numériques) entre les acteurs du transport concernés, en vue d'accroître l'efficacité du transport, notamment du transport intermodal.
3. Le WP.24 est invité à examiner le présent projet de cadre et à formuler des observations s'il le juge utile. Il souhaitera peut-être envisager d'organiser, en 2024, un atelier auquel participeront des transporteurs ferroviaires et intermodaux et des exploitants de terminaux afin d'approfondir la question (pour de plus amples d'informations, voir le document informel (2023) n° 2).



II. Proposition de cadre

4. Pour jeter les bases de ce cadre, les éléments suivants sont pris en considération :
 - Les parties concernées ;
 - Les types d'informations et de documents échangés.
5. Dans le cadre des opérations de transport intermodal, de grandes quantités de données et d'informations sont échangées par différents transporteurs, des opérateurs économiques et des autorités nationales (telles que les autorités douanières). En dépit des nombreuses formes de dématérialisation, une grande partie des informations sont aujourd'hui échangées au moyen de documents de transport physiques. Parmi les documents de transport les plus courants figurent :
 - a) La lettre de voiture ;
 - b) Le relevé des conteneurs ;
 - c) Le relevé des wagons ;
 - d) L'étiquetage des wagons ;
 - e) Les ordres ultérieurs ;
 - f) L'avis d'empêchement au transport ;
 - g) L'avis d'empêchement à la livraison ;
 - h) L'avis de manquant ;
 - i) L'avis de rectification.
6. Les informations détaillées contenues dans ces documents, y compris les mentions communes à tous les documents, sont résumées dans le tableau figurant en annexe. Le WP.24 voudra sans doute examiner les documents et leurs éléments tels que présentés dans ce tableau, et formuler des observations. Il pourra notamment suggérer d'ajouter d'autres documents de transport. Il pourra également formuler des observations sur le regroupement horizontal des éléments figurant dans les documents de transport et leur utilisation sous forme de fichiers électroniques dans le(s) système(s) numérique(s).
7. Par souci de simplicité, des documents tels que la certification phytosanitaire ou la déclaration de marchandises dangereuses n'ont pas été pris en compte dans le présent cadre.
8. Le présent cadre porte essentiellement sur le contrat de transport intermodal (route-chemin de fer-route) de marchandises, conclu entre le transporteur ferroviaire et l'expéditeur. Dans ce cas, on suppose que le transporteur ferroviaire contractuel s'occupe de l'enlèvement des marchandises auprès de l'expéditeur et de leur acheminement au destinataire, y compris du premier et du dernier kilomètre par transport routier. Le flux d'informations et de données est présenté dans la figure 1.
9. Le transport nécessite la conclusion d'un contrat de transport entre l'expéditeur et le transporteur contractuel (ici le transporteur ferroviaire contractuel). Ces deux parties doivent échanger des informations et des données sur les éléments définis dans les textes législatifs pertinents (pour le transport international, il s'agit principalement de l'accord international unimodal pertinent sur le contrat de transport international). L'expéditeur fournit également au transporteur ferroviaire contractuel les documents supplémentaires (fichiers électroniques) exigés par les douanes en fonction de l'envoi.
10. Le transporteur ferroviaire contractuel établit une étiquette de wagon qui fournit des informations détaillées sur l'envoi/le conteneur à charger sur un wagon. Si plus d'un wagon est utilisé, le relevé des wagons (ou le relevé des conteneurs si les marchandises sont emportées dans plusieurs conteneurs) est établi.
11. Le transporteur ferroviaire contractuel organise ensuite, à la conclusion des contrats, le transport routier destiné à acheminer l'envoi de l'expéditeur jusqu'à un terminal intermodal (premier kilomètre), où cet envoi sera chargé sur un ou plusieurs wagons de chemin de fer. À ce stade, les données et informations pertinentes correspondant aux éléments du contrat de

transport sont fournies au transporteur routier, et l'étiquetage des wagons ainsi que les relevés des wagons/conteneurs à l'exploitant du terminal.

12. Le transporteur ferroviaire contractuel organise également le transport avec le transporteur ferroviaire suivant et le transporteur routier pour le dernier kilomètre. Là encore, les données et les informations indiquées dans le contrat de transport sont communiquées aux transporteurs lors de la conclusion des contrats.

13. Le transporteur ferroviaire contractuel communique également aux autorités douanières les données et informations pertinentes indiquées dans le contrat de transport.

14. Lorsque l'expéditeur ou le destinataire apportent des modifications ou des rectifications ou donnent des ordres ultérieurs conformément à la réglementation en vigueur (ce qui, dans le système traditionnel reposant sur le papier, est notifié au transporteur contractuel et inscrit dans le contrat de transport), les données et informations correspondant aux modifications sont échangées, et leur version actualisée est transmise par le transporteur contractuel tout au long de la chaîne de transport.

15. En outre, en cas d'empêchement au transport ou à la livraison, ou lorsque l'envoi est partiellement ou totalement perdu ou endommagé, le transporteur contractuel doit communiquer les informations correspondantes à l'expéditeur (ou au destinataire selon le droit de disposition) et des instructions supplémentaires doivent être demandées à la partie à qui appartient le droit de disposition. Les instructions reçues sont communiquées tout au long de la chaîne de transport.

16. Lorsqu'un changement d'écartement des voies est nécessaire, le transporteur contractuel communique les informations sur les relevés des conteneurs et des wagons au terminal de transbordement. En outre, le transporteur ferroviaire suivant établit un nouveau relevé des conteneurs et des wagons et communique ces informations au terminal de transbordement et au terminal de destination.

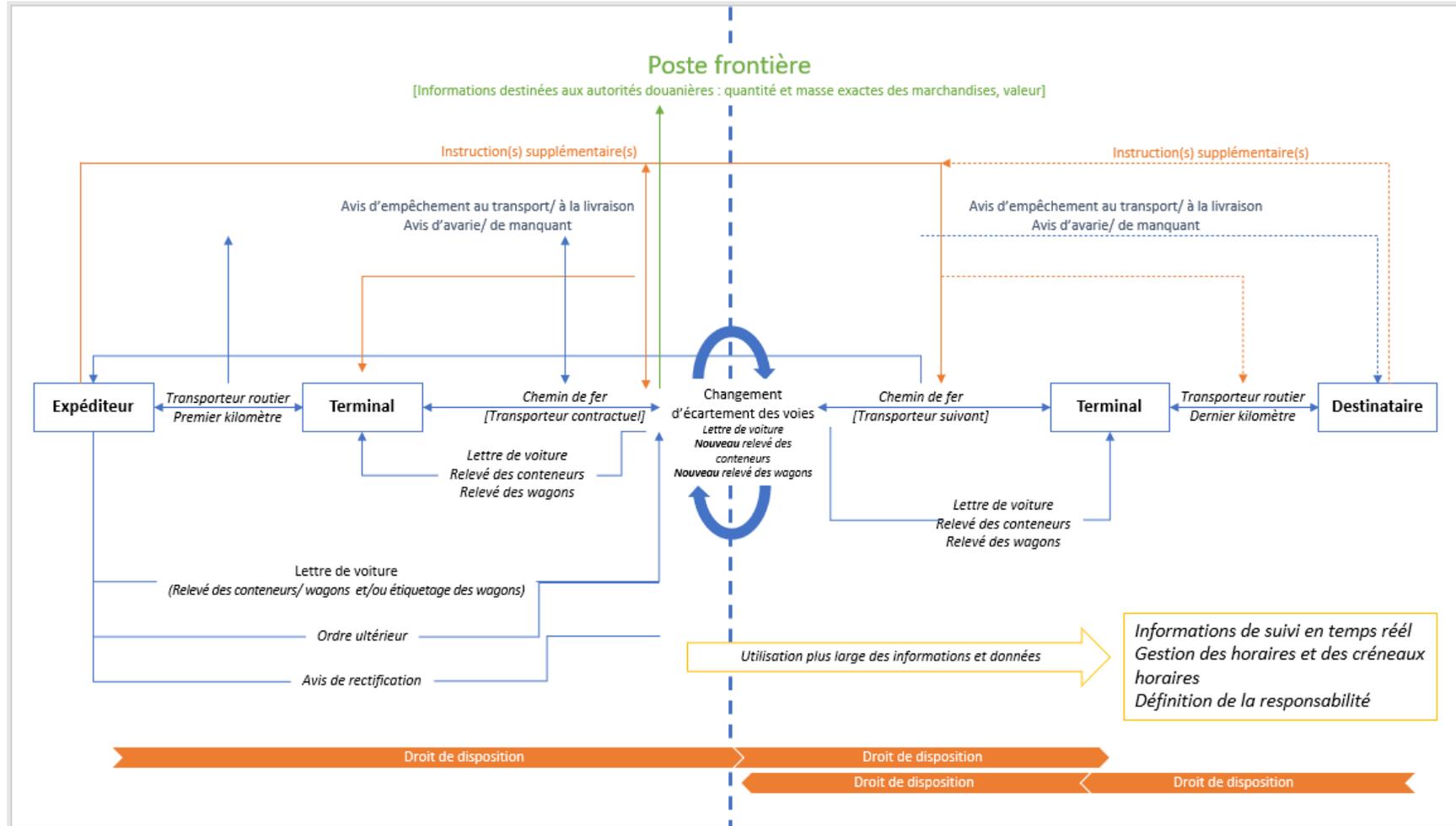
17. Arrivé au terminal de destination, l'envoi est acheminé par un transporteur routier jusqu'au destinataire (dernier kilomètre). Les informations relatives à la prise en charge de l'envoi sont notifiées à chaque fois que l'envoi passe d'un transporteur à l'autre et, enfin, les informations relatives à la réception des marchandises par le destinataire avec lequel le contrat de transport est conclu sont communiquées.

III. Autres utilisations possibles des informations et données numériques

18. La dématérialisation des données et des informations contenues dans les documents de transport peut également présenter des avantages plus larges en dehors du champ d'application des accords strictement contractuels, notamment en matière de responsabilité. Par exemple, la disponibilité immédiate et ciblée des données et informations figurant dans les documents de transport permettrait aussi bien aux transporteurs qu'aux exploitants de terminaux de marchandises de mieux planifier le transport et utiliser les créneaux horaires, et réduirait la durée de séjour. Ainsi, les transporteurs et les exploitants de terminaux pourraient adapter les horaires et les créneaux de manière dynamique en fonction des changements survenus à tout moment du transport.

19. La dématérialisation joue également un rôle crucial dans la définition de la responsabilité en cas de perte ou d'avarie de l'envoi. L'enregistrement de la prise en charge de l'envoi et la confirmation du poids de ce dernier et de ses scelléments dans les systèmes numériques par chaque transporteur ou exploitant tout au long de la chaîne de transport permettraient de fournir des éléments de preuve précieux pour le règlement des litiges ou des réclamations en cas de perte ou d'avarie. Toutes ces mesures permettraient d'améliorer encore la qualité et contribueraient à réduire les frais de justice liés aux opérations de transport.

Figure
Flux de données et d'informations pendant le transport intermodal (transport ferroviaire international avec premier et dernier kilomètres par la route)



Source : CEE.

Annexe

Éléments figurant dans les différents documents de transport

Tableau

Récapitulatif des éléments figurant dans les différents documents de transport

Éléments figurant dans le document de transport	<i>Lettre de voiture</i>	<i>Étiquetage des wagons</i>	<i>Relevé des wagons</i>	<i>Relevé des conteneurs</i>	<i>Ordre ultérieur</i>	<i>Avis d'empêchement au transport</i>	<i>Avis d'empêchement à la livraison</i>	<i>Avis de manquant</i>	<i>Avis de rectification</i>
Identification de l'envoi	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Date et lieu d'établissement du document	✓							✓	
Nom et adresse de l'expéditeur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom et adresse du transporteur contractuel	✓				✓	✓	✓	✓	
Nom et adresse de la personne en possession des marchandises (s'il ne s'agit pas du transporteur contractuel)	✓								
Lieu et date de prise en charge des marchandises	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Lieu désigné pour la livraison	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom et adresse du destinataire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Éléments figurant dans le document de transport	<i>Lettre de voiture</i>	<i>Étiquetage des wagons</i>	<i>Relevé des wagons</i>	<i>Relevé des conteneurs</i>	<i>Ordre ultérieur</i>	<i>Avis d'empêchement au transport</i>	<i>Avis d'empêchement à la livraison</i>	<i>Avis de manquant</i>	<i>Avis de rectification</i>
Dénomination de la nature de la marchandise et valeur déclarée	✓		✓ y compris le code NHM/GNG (nomenclature harmonisée des marchandises)	✓ y compris le code NHM/GNG (nomenclature harmonisée des marchandises)				✓	
Mode d'emballage	✓							✓	
Dans le cas de marchandises dangereuses, dénomination généralement reconnue									
Nombre des colis, marques particulières et numéros	✓							✓	
Numéro du wagon	✓	✓	✓	✓ (au départ)	✓	✓	✓	✓	✓
Numéro de l'unité de transport intermodal (UIT), catégorie et autres caractéristiques nécessaires à l'identification	✓			✓	✓	✓	✓		
Masse brute/quantité de marchandises exprimée d'une autre manière (ventilée selon la tare du wagon)	✓	✓	✓	✓					

Éléments figurant dans le document de transport	<i>Lettre de voiture</i>	<i>Étiquetage des wagons</i>	<i>Relevé des wagons</i>	<i>Relevé des conteneurs</i>	<i>Ordre ultérieur</i>	<i>Avis d'empêchement au transport</i>	<i>Avis d'empêchement à la livraison</i>	<i>Avis de manquant</i>	<i>Avis de rectification</i>
Liste détaillée des documents exigés par les autorités douanières ou d'autres autorités	✓	✓	✓	✓					
Frais imposés par le transporteur et autres coûts liés au transport à la charge du destinataire	✓		✓	✓					
Frais imposés par le transporteur et autres coûts liés au transport à la charge de l'expéditeur									
Date de livraison convenue	✓								
Itinéraire convenu	✓	✓ (et code d'itinéraire)	✓	✓					
Nombre et désignation des scellés	✓		✓	✓					
Informations additionnelles sur les conditions spéciales applicables à la manutention des marchandises	✓								
Informations et instructions détaillées concernant le transbordement	✓								

Éléments figurant dans le document de transport	<i>Lettre de voiture</i>	<i>Étiquetage des wagons</i>	<i>Relevé des wagons</i>	<i>Relevé des conteneurs</i>	<i>Ordre ultérieur</i>	<i>Avis d'empêchement au transport</i>	<i>Avis d'empêchement à la livraison</i>	<i>Avis de manquant</i>	<i>Avis de rectification</i>
Avarie des marchandises à la réception	✓								
Droit de disposition	✓								
Refus de réception	✓								
Déclaration de risques particuliers	✓								
Déclaration de retard de livraison	✓								
Marchandises perdues	✓							Marchandises trouvées manquantes à [lieu] et remarques	
Déclaration contre le paiement d'un supplément de prix	✓								
Intérêt spécial à la livraison	✓								
Demande d'indemnisation	✓								
Empêchements au transport et à la livraison	✓					✓	✓		
Nouvelle instruction de livraison en raison de circonstances exceptionnelles	✓				✓	✓	✓		

Éléments figurant dans le document de transport	<i>Lettre de voiture</i>	<i>Étiquetage des wagons</i>	<i>Relevé des wagons</i>	<i>Relevé des conteneurs</i>	<i>Ordre ultérieur</i>	<i>Avis d'empêchement au transport</i>	<i>Avis d'empêchement à la livraison</i>	<i>Avis de manquant</i>	<i>Avis de rectification</i>
Marchandises accompagnées par des convoyeurs de l'expéditeur	✓								
Protocole d'ouverture par les autorités compétentes	✓								
Autres informations			RID/Annexe 2 de l'Accord concernant le transport international de marchandises par chemins de fer	RID/Annexe 2 de l'Accord concernant le transport international de marchandises par chemins de fer				Notifications établies par	Détails de la correction
									Destinataire et auteur de la notification